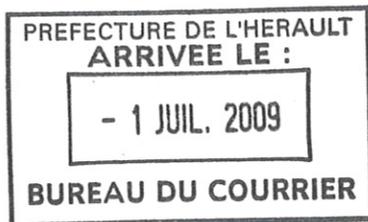




UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29
Date de la convocation : 23 juin 2009



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

N° 49

L'an deux mille neuf et le vingt neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GREPINET, TALBOT, FEVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGE, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : M. CAPRON en faveur de Mme ROMERO
Mme CONFAIS en faveur de Mme GAUZY CHABLE

**COMMUNE DE JUVIGNAC c/COMMUNE DE SAINT-GEORGES - PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL**

Rapporteur : Monsieur COMBE

Au cours de l'année 2007, la commune de Saint-Georges d'Orques, a réalisé d'importants travaux d'agrandissement d'une plate forme au centre équestre communal. Ces remblais ont été implantés en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et obstruent le lit mineur du Mijoulan. De plus, afin de transporter ces remblais l'entreprise attributaire du marché a crée une piste de chantier à travers le ruisseau Valat de la Fosse, en modifiant son profil en long sur plus de 100 m, puis à recalibrer le ruisseau le Mijoulan sur une largeur de plus de 20 mètres. Tout ceci sans autorisation.

La situation générée par ces travaux réalisés sans autorisation, risquant de devenir catastrophique pour la sécurité de nos concitoyens, à l'approche des épisodes pluvieux d'automne, et devant le refus catégorique de la commune de Saint-Georges d'Orques de reconnaître ses erreurs, nous n'avons eu d'autre choix que d'agir par voie de citation directe auprès du Tribunal Correctionnel de Montpellier.

Après les dernières élections municipales, la nouvelle équipe a décidé de reprendre le dialogue avec Juvignac, et a engagé les travaux permettant de remédier à la situation.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel qui demeurera annexé à la présente
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 1^{er} JUIL. 2009
et publication
le 01 JUIL. 2009

